

DECISION n° 2023-137

**Portant sur la signature du contrat n° 2023-029 :
« Maintenance du système de vidéoprotection »
avec la Société INEO INFRACOM**

Pour un montant annuel de 11 270.00€ HT soit 13 524.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 12 Avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2023-029 : « Maintenance du système de vidéoprotection » avec la Société INEO INFRACOM

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2023-029 « Maintenance du système de vidéoprotection » avec la Société INEO INFRACOM Agence Collectivité Sud Est sise 24 Boulevard de l'Europe – 13742 VITROLLES
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction. Il prendra effet le 1^{er} Avril 2023 et se terminera le 31 Mars 2026.

Article 2.- Le montant annuel du contrat s'élève à :

- 11 270.00 € HT soit 13 524.00 € TTC pour les 49 caméras de la Ville

Le forfait annuel par caméra supplémentaire s'élève à : 230.00 € HT soit 276.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230412-DM_2023_137-AU

Berger
Levrault

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 12 Avril 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC